

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 24 mai 2018 à 19h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers Mme Aline Trudel, MM. Michel Proulx, Serge Clément, Bernard Daoust et Louis Thauvette, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Est absent :

M. Marcel Guérin

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2018-05-182 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mai 2018

Le point 4.1 est retiré de l'ordre de jour.

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié de la séance extraordinaire du 24 mai 2018 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mai 2018

2. Affaires financières

2.1 Adoption du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

3. Règlements

3.1 Adoption du règlement numéro 413-1-2018 modifiant le règlement numéro 413-2017 afin d'ajuster la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2018

3.2 Adoption du règlement numéro 396-1-2018 modifiant le règlement numéro 396-2016 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'effectuer la mise à jour des bâtiments identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti, corriger un libellé et créer un nouveau secteur assujetti

3.3 Adoption du second projet de règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire

4. Services techniques, infrastructures et travaux publics

4.1 Dépôt du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout et des chaussées *(point retiré)*

4.2 Terrain de soccer Colibris

4.2.1 Mandat pour la fourniture et la pose de gazon

4.2.2 Mandat pour la fourniture et la pose de clôture

4.3 Marquage Traçage du Québec : contrat pour le marquage des lignes de rues municipales

5. Service des loisirs

5.1 Demande de location des terrains de baseball pour un tournoi de balle

Période de questions sur les points à l'ordre du jour uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance extraordinaire

2018-05-183 Adoption du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

QUE la Municipalité des Cèdres s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité des Cèdres s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité des Cèdres approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité des Cèdres s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité des Cèdres s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité des Cèdres atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité

2018-05-184 Adoption du règlement numéro 413-1-2018 modifiant le règlement numéro 413-2017 afin d'ajuster la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 413-1-2018 modifiant le règlement numéro 413-2017 afin d'ajuster la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2018

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de tarification numéro 413-1-2018.

ARTICLE 2

La tarification de l'item « Photocopies couleurs pour organisme partenaire/affilié et citoyens » de la section intitulée « Transcription, copie, reproduction et expédition de documents » de l'article 2.1 sous l'annexe A est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

« les organismes reconnus bénéficient de 5 copies couleur gratuite conformément à la Politique de reconnaissance des organismes reconnus ».

ARTICLE 3

Le titre de la section intitulée « Retard pour chaque livre » de l'article 2.2 sous l'annexe A est modifié par l'ajout, à la suite du mot livre :

« périodique et jeu »

ARTICLE 4

Le titre de la section intitulée « Gymnase / salle du Croquet (activités multidisciplinaires, sportives et/ou cours) » de l'article 2.3 sous l'annexe A est modifié par l'ajout, à la suite du mot cours :

« terrains de baseball »

ARTICLE 5

Le titre de la tarification de la section intitulée « Clés » de l'article 2.3 sous l'annexe A est modifié par l'ajout, à la suite du mot tarification :

« (taxes incluses) »

ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de tarification numéro 413-2017 qu'il modifie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2018-05-185 Adoption du règlement numéro 396-1-2018 modifiant le règlement numéro 396-2016 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'effectuer la mise à jour des bâtiments identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti, corriger un libellé et créer un nouveau secteur assujetti

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 396-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 24 mars 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 396-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier les dispositions relatives aux propriétés identifiées à l'inventaire du patrimoine bâti suite à la mise à jour effectuée en 2017 ainsi que de créer un nouveau secteur assujetti;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mai 2018 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 396-1-2018 modifiant le règlement numéro 396-2016 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'effectuer la mise à jour des bâtiments identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti, corriger un libellé et créer un nouveau secteur assujetti

QUE le texte du règlement numéro 396-1-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2018-05-186 Adoption du second projet de règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme est favorable au projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mai 2018 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de zonage numéro 395-07-2018.

ARTICLE 2

L'article 3.14.3 « Bâtiments temporaires autorisés » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié avec l'ajout à la suite du point e), d'un point f) :

« f) Les bâtiments temporaires nécessaires pour l'agrandissement temporaire d'un bâtiment principal ayant pour usage une institution d'enseignement préscolaire et primaire sont autorisés aux conditions suivantes :

- Ils doivent être installés sur le même lot que le bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement;
- Ils doivent être installés en respect aux normes prescrites à la « Grille des spécifications » applicable;
- Ils doivent être installés pour une période maximale de 3 ans;
- Ils doivent être retirés à la date d'expiration du certificat d'autorisation ou avant le début d'une année scolaire pendant laquelle l'agrandissement n'est plus requis : la disposition la plus restrictive s'applique;
- L'emplacement doit être remis en état immédiatement après le retrait des bâtiments temporaires : aménagement des espaces extérieurs, retrait des raccordements temporaires et remise en état des infrastructures municipales à la satisfaction de la Municipalité et remise en état du bâtiment qui a été agrandi. »

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 395-2016 qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

**2018-05-187 Terrain de soccer Colibris
Mandat pour la fourniture et la pose de gazon**

ATTENDU l'aménagement d'un terrain de soccer dans le secteur de la rue Colibris;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique sur l'acquisition des biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'Entreprise Martel au coût de 17 560\$ (taxes en sus) pour la fourniture et la pose de gazon pour l'aménagement d'un terrain de soccer dans le secteur de la rue des Colibris.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-05-188 Terrain de soccer Colibris
Mandat pour la fourniture et la pose de clôture**

ATTENDU les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer dans le secteur de la rue des Colibris;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Inter Clôtures Jermar pour la fourniture, le transport et l'installation de clôtures au coût de 11 500 \$ (taxes en sus) dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de soccer dans le secteur de la rue des Colibris.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-05-189 Marquage Traçage du Québec : contrat pour le marquage des lignes de rues municipales

ATTENDU la nécessité de rafraichir les lignes de rives et lignes simples des voies municipales ;

ATTENDU la demande de prix acheminée conformément à la Politique sur l'acquisition des biens et services;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Marquage Traçage du Québec pour le marquage de 50 000 m.l. de lignes de rives et 30 000 m.l. de lignes simples pour un montant de 14 800 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-05-190 Demande de location des terrains de baseball pour un tournoi de balle

ATTENDU la demande de location de M. Marco Chapadeau pour l'utilisation des terrains de baseball les 29 et 30 juin 2018 pour la tenue d'un tournoi de balle au profit d'une citoyenne de Les Cèdres touchée par le cancer du sein;

ATTENDU QUE le coût de location des terrains de baseball s'élève à 505.90\$;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

DE VERSER une subvention de 505.90\$ à M. Marco Chapadeau dans le cadre de la tenue d'un tournoi de balle au profit d'une citoyenne de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période : aucune question

Fin de la période de questions : aucune question

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2018-05-191 Levée de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé Bernard Daoust
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 19h59.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier